

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO.

Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions

-N°D24-04-11 Conclusion d'un contrat d'emprunt avec la Caisse des Dépôts pour le financement de l'aménagement du terrain Lach

M. le Maire indique que l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'aménagement du terrain Lach s'élève à 300.000 euros. Il précise que les travaux sont bientôt terminés et que l'inauguration officielle est prévue, non pas fin juin, mais l'après-midi de la journée des associations soit le 7 septembre prochain.

M. le Maire rappelle que ce projet est important pour la ville, et que sera adressé aux élus avant l'inauguration un bilan final sur l'ensemble du financement avec les différentes subventions obtenues, précisant ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes.

La réception des travaux se fera les 2 et 3 juillet prochains avec EUROVIA, sur la partie bande routière et la partie amphithéâtre.

Sur cette opération, M. le Maire informe que c'est l'offre de la Banque des Territoires - la Caisse des dépôts et Consignations, qui était la mieux placée en termes de taux d'intérêt, 3,6%, et donc que c'est cet organisme qui a été retenu pour le financement de l'aménagement du terrain Lach.

-N°D24-04-12 Conclusion d'un contrat d'emprunt avec la Caisse des Dépôts pour le financement de la réhabilitation de la Maison des Associations

M. le Maire précise que cet emprunt était lui aussi inscrit au PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Il a demandé que ce PPI mis en place depuis février 2022 soit retravaillé. Il indique qu'un nouvel arbitrage sur le PPI est nécessaire, au vu de nouveaux éléments attendus sur le PPI, notamment des taux de financement extérieurs et donc une décision modificative sera proposée soit en juillet soit à la rentrée.

M. le Maire informe que le choix pour ce contrat d'emprunt est aussi la Banque des Territoires mieux placée.

-N°D24-04-13 Avenants 30 et 31 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour la Maison des Associations.

M. le Maire précise qu'il communiquera la somme globalement et indique qu'il y a certain nombre d'avenants, certains sont en moins-value et d'autres sont en plus-value.

M. le Maire les énumère :

- Avenant n°29 qui concerne les cloisons, plafonds et plâtreries supplémentaires. En effet, il indique, qu'après examen pendant les travaux un certain nombre de cloisons en briques, ne pouvaient pas être conservées en l'état. Elles ont donc dû être remplacées par des plaques de plâtres afin de réaliser les cloisons. Egalement les plafonds existants constitués en lattis ont dû être remplacés. Par conséquent, sur ce lot plâtrerie, une économie est réalisée sur la restauration des lattis non effectuée d'un montant de 2568 euros HT, et par contre une dépense supplémentaire pour les cloisons avec un devis de 5242,50 euros TTC. M. le Maire informe avoir signé cet avenant n°29.

- Avenant n°30 qui concerne les volets coulissants. M. le Maire indique que l'architecte pour des questions de cohérence esthétique et en recherchant l'objectif de supprimer la vision des anciens poteaux arrondis qui étaient présents sur cette façade, a proposé de mettre des volets coulissants le long de la façade. Il informe que cela génère une dépense supplémentaire à hauteur de 2700 euros HT. Une plus-value est donc enregistrée.

-Avenant n°31 qui concerne le ravalement d'un mur en pierre intérieur. L'architecte a proposé de mettre une cloison doublage avec du plâtre, ce qui induit une moins-value de 5005 euros HT car l'opération de ravalement n'a pas été réalisée. Par contre, il faut prévoir de peindre ces cloisons soit une somme estimée à 825 euros HT.

M. le Maire précise que sur le lot numéro 3, l'ensemble des avenants s'établit à 1,66%. Tout avenant confondus le chantier de la maison des associations enregistre en plus-value un taux de 2,52% du montant des travaux définis dans le programme initial.

Il rappelle que le montant est de 1 212 309 euros HT en investissement pour un financement de 37,30% de subventions.

-N°D24-04-18 Avenant n°32 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des Associations

M. le Maire explique que cet avenant 32 donne des précisions sur la durée du marché. En effet, le trésor public nous a indiqué que les conditions d'allotissement de nos marchés, y compris notre CCTP, ne valaient pas nécessairement engagement budgétaire pour eux et demandait des précisions supplémentaires. M. le Maire informe qu'après une réunion avec le directeur régional adjoint des finances publiques et le trésorier de Coutras, un certain nombre d'avenants ont dû être faits, car il fallait que le planning du chantier soit précis, afin de débloquer le paiement des entreprises.

-N°D24-04-20 Avenant n°33 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour la Maison des Associations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant en moins-value sur le chantier mezzanine de la Maison des Associations dont le coût avait été évalué par le programme à 2284,56 euros TTC. Cette mezzanine en bois destinée au départ pour du stockage pour le compte du Secours Populaire, n'apparaît plus nécessaire. Il indique que cette opération figurait sur le lot 4.

M. le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à noter sur l'ensemble des avenants.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si le coût de la restauration des cloisons avec la démolition, l'enlèvement des gravats et la mise en place de nouvelles cloisons en placo-plâtre est inclus dans les plus-values soit le taux de 2,52 évoqué précédemment, sur la phase 1 des travaux. M. le Maire répond, qu'effectivement les avenants correspondent uniquement à la phase 1 et que pour l'instant la phase 2 n'est pas engagée, pour l'instant le coût du programme n'est pas évalué.

M. Jean Luc BELLEINGUER demande également la date de livraison de la phase 1 de ce chantier. Mme Sylvie LAFAGE répond qu'il sera livré fin septembre, début octobre.

-N°D24-04-14 Choix d'une ligne de trésorerie

M. le Maire indique qu'une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de l'Agence France Locale avec un taux d'intérêt ESTER +0,39% mais si on n'utilise pas la ligne un taux de 0,10% annuel sera appliqué. M. le Maire précise avoir pris la décision de souscrire au vu des éléments de concurrence au nom de notre commune cet engagement auprès de l'Agence France Locale.

-N°D24-04-15 Autorisation d'InCité à solliciter des demandes de subventions au Conseil Départemental de la Gironde pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville

M. le Maire précise que le code de l'urbanisme autorise un délégataire ou un concessionnaire, pour nous InCité, à percevoir pour le compte de la collectivité les subventions afférentes au programme qui sont réalisées dans le cadre des règlements d'interventions des autres collectivités et de l'Etat.

Il indique qu'il est nécessaire d'autoriser InCité, de percevoir les subventions notamment de la DETR et de la DSIL par décision. Simplement pour la forme, afin qu'il y ait un cadre juridique qui lie la commune, l'Etat et InCité, il sera proposé à InCité de signer l'ORT, un document tripartite pour le versement des subventions.

N°D24-04-16 Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Gironde pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville

N°D24-04-19 Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité prévue-nomenclature M57-N°1

M. le Maire précise que la M57 ouvre plus de souplesse dans la gestion des crédits de nos budgets et permet la fongibilité de certains crédits dans la limite d'une somme fixée à hauteur de 7,5%. M. le Maire indique avoir pris la décision d'autoriser cette fongibilité. Il ajoute que cette fongibilité ne sera activée qu'après information du Conseil Municipal.

N°D24-06-21 Défense de la ville dans le cadre de la requête enregistrée sous la référence 2204396 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – requête de M. Jean-Pierre Touchard

M. le Maire indique que M. Touchard, débouté par le Tribunal Administratif et condamné aux dépens à payer les frais d'avocats, a fait appel de la décision. Notre avocat va défendre les droits de la ville dans ce dossier.

N°D24-06-22 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour le financement de travaux divers (FDAEC) – Année 2024

M. le Maire rappelle que les conseillers départementaux répartissent les crédits du FDAEC, démarche volontariste portée par le département de la Gironde. Il indique que le FDAEC, dans notre canton a été réduit de moitié. Sachant que certaines communes ne sont plus éligibles : commune ayant un potentiel fiscal élevé et qui n'a pas engagé d'investissement substantiel la mettant en difficulté : le FDAEC ne versera pas de subvention.

Dans notre canton 2 communes sont touchées : Saint-Emilion et **Tizac de Curton**

M le Maire indique que notre commune va percevoir la somme de 26 702 euros, somme inférieure à l'an passé et à hauteur de la somme inscrite au budget, en effet il précise un différentiel de - 26 298 euros.

- Transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG pour une durée de 9 ans (suivi de la délibération 23-02-14/AG)

M le Maire tiens à remercier Pierre MEUNIER qui a mené ce dossier. Il précise que la commune a donc contractualisé avec le SDEEG – Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

M le Maire indique que cette contractualisation permettra un service du SDEEG notamment en maintenance et en mise en sécurité. Il précise que les mises en sécurité du SDEEG se font dans un délai d'intervention de 6 heures et lors de panne de secteur dans les 24 heures et enfin sur une panne d'un foyer isolé, délai de 5 jours. Des garanties d'intervention plus importantes que notre précédent prestataire DERICHEBOURG.

M. le maire rappelle le lancement de la réfection en leds de l'éclairage public, ce qui va générer un confort supérieur, des économies et une fiabilité plus importante. Opération avant la fin de l'année.

Délibérations

-N°L24-06/01-32RH Création de 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

M le Maire propose à Mme Christine JOUANNO, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir présenter cette délibération.

Mme Christine JOUANNO indique que ces contrats PEC, Parcours Emploi Compétences sont des contrats de droit privé pour une durée de 12 mois. Elle précise qu'il s'agit de renouvellement des contrats actuellement en cours et que nous avons l'obligation de délibérer sur ces renouvellements. Elle rajoute que le contrat initialement prévu à 25 heures a été augmenté de 5 heures d'où le contrat à 30 heures.

Mme Christine JOUANNO informe que 3 postes concernent l'entretien à l'école élémentaire et le dernier poste concerne la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la création au tableau des effectifs non permanents de 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

- 1 poste : agent d'entretien à 30 heures, durée de 12 mois, rémunération au SMIC

- 2 postes : 1) agent d'entretien et 1) agent de restauration à 35 heures, durée de 12 mois, rémunération au SMIC

- 1 poste : agent d'entretien à 25 heures, durée de 12 mois, rémunération au SMIC

- D'autoriser M. Le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec Pôle Emploi, la mission locale, Cap Emploi ou le Département, et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

-N°L24-06/02-33/RH Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire informe que ces 2 postes sont créés pour un surcroît d'activité, 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, d'une durée hebdomadaire à 35 heures. Le tableau des effectifs des emplois non permanents sera donc modifié comme il se doit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2024, de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 35 heures

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice 367 et indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-N°L24-06/03-34/RH Donnant mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

M le Maire indique qu'il s'agit de mettre en œuvre au sein de notre collectivité d'ici le 1^{er} janvier 2026, une protection sociale complémentaire. Il explique que cela concerne la complémentaire santé mais aussi la prévoyance. Cette démarche est imposée pour la fonction publique plus tard que pour le secteur privé. Il précise que le mandat a été donné au CDG de la Gironde afin de faire des propositions à nos agents territoriaux et rentrer dans le cadre de ce que la loi nous prescrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- d'accepter de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.

- et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la

décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

-N°L24-06/04-35/RH Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels

M le Maire indique que jusqu'à aujourd'hui, et avec un ordre de mission les frais de déplacements de nos agents étaient remboursés, notamment pour des formations, missions, réunions...

Il précise que cette délibération est faite à la demande du Trésor Public, qui, sans cette délibération ne remboursera plus les frais de déplacements de nos agents liés à l'hébergement et au repas.

Il ajoute que la base de remboursement pour l'hébergement distingue Paris de la province.

M. Jean Luc BELLEINGUER demande si ces barèmes de remboursement sont ceux qui étaient déjà appliqués. M le Maire répond par l'affirmative et précise que les barèmes sont désormais normés.

M. Jean-Luc BELLEINGUER relève le montant de remboursement des frais d'hébergement pour la province et ajoute qu'il estime le montant élevé. M le Maire rajoute que c'est un maximum qui peut être remboursé, et non un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités d'application relatives au remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux, et ce à effet rétroactif au 1^{er} juin 2024.**

-N°L24-06/05-36/FI Subvention à l'association « APE Conseil des Parents d'Elèves des écoles publiques de Castillon »

M le Maire propose à Mme Christine JOUANNO, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir présenter cette délibération.

Mme Christine JOUANNO indique que traditionnellement une manifestation partagée entre la mairie et l'association des parents d'élèves est prévue afin d'offrir des livres à nos élèves de grande section de maternelle qui vont rentrer en CP et à nos élèves de CM2 qui vont rentrer au collège.

Elle précise que le montant de cette subvention est moins élevé que ce qui était prévu initialement. En effet, la facture s'élève à 580 euros avec une subvention à 50%.

M Christine JOUANNO ajoute que cette opération est toujours appréciée par les parents et les élèves pour mettre le livre au cœur de l'enseignement.

Mme Florence JOST rappelle que cette opération était à l'initiative de Séverine DECROCK quand elle était présidente de l'association des parents d'élèves, et qui perdure encore aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 290 euros à l'association « APE Conseil des Parents d'Elèves des écoles publiques de Castillon »**

-N°L24-06/06-37/FI Création de tarifs pour la Maison des Associations

M le Maire précise que cette délibération concerne la création de tarifs forfaitaires pour la location ponctuelle de salles de réunion mise à disposition au sein de la Maison des Associations. Il rappelle que les associations conventionnées avec la ville auront un accès libre et gratuit des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la création des tarifs énoncés dans la délibération pour la Maison des Associations

Délibération : Adoption du règlement intérieur de la Maison des Associations

M le Maire indique que ce règlement est assez proche de celui de la Maison des Associations de Libourne.

M Jean-Luc BELLEIGUER relève l'article relatif aux utilisateurs des locaux. Etant dans le comité national d'action laïque, il précise que depuis 2, 3 ans des incidents sont signalés dans ces lieux publics ouverts aux associations. Il rajoute qu'il y a une confusion entre les associations loi 1901 et celles de la loi 1905. Il indique que ces associations devraient déclarer la nature de ces réunions au sein de ces locaux afin qu'il n'y ait pas de dérapage et une mise en accusation en suivant. Cela devrait être une précaution à prendre lors du contrôle et au moment de la réservation. La notion de laïcité devrait ressortir.

M Le Maire répond que cette remarque est excellente. Il indique que l'article 1.4 encadre déjà ces notions. En revanche, la laïcité ne s'apprécie qu'en situation, et donc une référence complémentaire ou explicite paraît nécessaire à l'adhésion : la charte de la laïcité qui existe, mise en place par l'Etat. Il indique qu'il faudrait préciser et demander de signer à toutes les associations la charte de la laïcité – engagement clair.

M le Maire rajoute que cette amélioration du texte soit portée explicitement et que le Conseil Municipal délibère lors de la prochaine séance.

M le Maire propose avec Mme Sylvie LAFAGE de travailler sur la charte de laïcité qui existe déjà pour les établissements publics voire au niveau national, pour l'ajouter comme pièce complémentaire.

Mme Patricia COURANJOU rajoute que la charte de la laïcité comme l'attestation d'assurance, sont des documents qui devraient être remis au moment soit des demandes de subvention soit au moment de l'adhésion.

- Délibération reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

-N°L24-06/08-38/URB Procédure de régularisation de limites cadastrales entre la parcelle AE 691 et AE 362

M le Maire indique que cette délibération revient sur une délibération déjà prise pour une question de forme. Il indique que au bout de la rue anciennement rue de Puynormand, nouvellement George Marcou, il existe une bande de terrain sur lequel le conseil municipal avait déjà délibéré, accord entre la commune et les différents propriétaires. En effet, les parcelles n'étaient pas toutes nommées dans l'acte initial, ce qui fait l'objet de cette nouvelle délibération. M le Maire propose d'incorporer la parcelle AE 362 à la parcelle AE 691 ainsi que la parcelle AE 691 à la parcelle AE 362, ce qui régularise la situation, à la demande des propriétaires privés pour la dévolution des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de valider le changement de limite de propriété des parcelles

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fin de la séance à 20h21